



ARRÊTÉ N° 202603230064 du 23 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DINIZ, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES ANIMATIONS.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers Municipaux délégués ;

Vu les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

Considérant que **Monsieur Thierry DINIZ** a été élu Conseiller Municipal délégué ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un ou plusieurs Conseillers délégués.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Thierry DINIZ**, Conseiller Municipal délégué, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine suivant : « Animations ». À ce titre, il sera notamment en charge du développement de l'image et de l'attractivité de la commune.

Article 2

Monsieur Thierry DINIZ, Conseiller Municipal est délégué à l'effet de procéder :

- à participer à la construction d'une politique événementielle pour développer la notoriété de la commune et le rayonnement du territoire ;
- à contribuer à la valorisation des atouts de Fumel, à la production d'une identité locale, à la synergie entre les acteurs et au développement des mécénats/partenariats ;
- à favoriser l'accueil et l'intégration dans la commune des nouveaux arrivants ;
- à organiser l'accueil des nouveaux arrivants.

Article 3

Il est également donné délégation à **Monsieur Thierry DINIZ** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**ARRÊTÉ N° 202603230064
du 23 mars 2026**



Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressé.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27.03.26

Signature du Conseiller Municipal délégué :

Thierry DINIZ

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES